

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Avenant n°1 à la
convention de
partenariat global
2021-2024 établie
entre Annemasse
Agglo et l'association
Bioforce, dans le
cadre de l'édition
2023 du salon
SOLIWAY**

N° BC_2023_0074

Séance du : 12 septembre 2023

Convocation du : 5 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Contexte

Annemasse Agglo via La Cité de la Solidarité Internationale (ci-après désignée CSI) organise en partenariat avec l'association Bioforce, centre de formation aux métiers et compétences de l'humanitaire et de la solidarité plusieurs actions relatives à la stratégie d'appui à la professionnalisation d'acteurs variés : ONG, porteurs de projet, étudiants, professionnels en reconversion.

Annemasse Agglo et Bioforce, ont donc signé le 26 août 2021 une convention de partenariat global visant à couvrir, pour la période 2021 – 2024, les actions suivantes :

- Ateliers de sensibilisation aux métiers de l'humanitaire sous forme de réunions thématiques en lien avec la Cité des Métiers du Grand Genève - Centre Associé Annemasse,
- Actions menées dans le cadre de Soliway, Ex Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève,
- Organisation éventuelle d'évènements par Bioforce sur le Grand Genève.

Concernant plus particulièrement chaque édition du Salon Soliway, Bioforce s'est engagée, via cette convention :

- à annoncer sa participation au Salon auprès de son réseau (page facebook, emailing, site internet...)
- à assurer 50 entretiens individuels d'accompagnement (prestation non facturée au public mais couverte par la présente convention)
- à animer au moins 2 temps forts (conférence, atelier) : pour l'édition 2023 de Soliway, animation d'une conférence et de deux « zooms » métiers
- à tenir un stand afin d'accueillir le public
- si Bioforce est encore, au moment du Salon, pilote du Réseau d'Orientation Humanitaire et Solidaire : solliciter les membres du réseau
- à participer à l'élaboration du contenu du Salon

De son côté Annemasse Agglo s'est notamment engagée à apporter à Bioforce un soutien financier de 7000€ TTC par édition du salon.

La convention précisait les modalités de versement de ces 7000 € TTC pour l'édition 2021 de Soliway, mais pas pour l'édition 2023, renvoyant à l'établissement d'un avenant.

Objet du présent avenant n°1

Le partenariat et les engagements réciproques d'Annemasse Agglo et de Bioforce restant à ce jour inchangées, le présent avenant vise uniquement à préciser les modalités de versement de la somme de 7000 € TTC à Bioforce pour l'édition 2023 salon SOLIWAY, qui se tiendra les 17 et 18 Novembre 2023.

Ce montant sera à régler selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention ;
- 50% restant à l'issue du Salon Soliway, sur présentation d'une facture par Bioforce avant le 30 novembre 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat global 2021-2024 établie entre Annemasse Agglo et l'association Bioforce, tel que joint en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant.

Signé électroniquement par : Alain FARINE
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.